

Service départemental
d'incendie et de secours



Bureau de l'analyse des risques

Affaire suivie par : Capitaine DARDART

Tél. 03.29.77.57.49.

Fax. 03.29.77.57.69.

Mel : mdardart@SDIS55.fr

SDIS/2008/ICPE/LOGIMARNE /MD/MDN° 469

DI: groupement Nord.

Bar-le-Duc, le

13 FEV. 2008

REÇU LE
14 FEV 2008
SUBDIVISION DE VERDUN

Le directeur départemental des
services d'incendie et de secours

à

Monsieur le directeur départemental
de l'équipement
Unité territoriale de Verdun

OBJET : Permis de construire n° 05549707A0004

Réf. : LES SOUHESMES - LOGIMARNE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude du projet appelle de ma part les observations suivantes :

I - NATURE DU PROJET :

Nom ou raison sociale : LOGIMARNE

Activité : base logistique

Documents examinés :

- formulaire cerfa en date du 18 décembre 2007,
- notice de présentation datée du 6 décembre 2007,
- notice de sécurité datée de janvier 2008 (pièce demandée par le SDIS),
- dossier de demande d'autorisation d'exploiter, étude d'impact en date de décembre 2007,
- pièces graphiques PC 1 à 8 en date du 6 décembre 2007.

Le projet prévoit la **construction d'une base logistique** soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la **rubrique 1510**, sur la **zone industrielle des Souhesmes** de la commune des Souhesmes Rampont.

II – DESCRIPTIF:

Le projet concerne la construction d'un **entrepôt** et ses locaux techniques d'une surface totale **24 426 m²**, ainsi que de bureau sur 728 m² en contigu. La partie stockage représente une surface rectangulaire d'environ 117 mètres sur 206 auxquels viennent s'ajouter, en partie médiane, les locaux techniques et administratifs sur chacune des façades.

Le détail se présente comme suit :

- partie bureaux

- **surface** totale de **728 m²** sur **deux niveaux (R + 1)**
- **structure béton et bois lamellé collé** pour la **charpente, bardage bois**
- **deux escaliers désenfumés**, l'ensemble est placé sous système d'extinction automatique par **sprinklage** et équipé d'une **alarme de type 4**
- un **accès principal en façade Est, deux intercommunications avec l'entrepôt** par des **blocs porte CF 1 h**

- partie entrepôt

- **surface** totale de **24 426 m²**
- **structure béton et bois lamellé collé** pour la **charpente, bardage métallique double peau, toiture 4 pentes**
- **hauteur maximale de 14,60 m**
- composé de **4 travées de 5960 m²** chacune dont **une divisée en deux fois 2 975 m²**, totalisant **6 cellules** de stockage
- chaque cellule est isolée des autres par des **parois coupe feu (CF) 2 heures** avec une **rehausse de 1 m en toiture**
- les **portes de communication** entre cellules sont **CF 2 heures**
- la **façade Nord** en maçonnerie **CF 1h** constitue un écran thermique
- le bâtiment est **desservi sur 3 façades par une voie échelle**, la quatrième correspond aux quais de chargement
- des **portes d'accès direct** au bâtiment sont réparties sur toutes les façades :
 - * **Nord**, un accès par cellule totalisant **2 accès**
 - * **Est**, 4 accès sur quai, **2 de plain-pied, 2 par escalier** extérieur, portes sectionnelles
 - * **Sud**, **3 accès** à la travée / cellule
 - * **Ouest**, 1 accès par travée/cellule totalisant **4 accès**, un **accès au local technique**
- chaque **cellule est désenfumée par des cantons de 1488 m²** sur un ratio de 2%, les commandes sont centralisées par cellule
- le stockage comprend des **produits alimentaires, meubles et bazar** sur une hauteur de **11,33 m**
- la partie technique abrite notamment une **chaufferie de 60 m²** isolée par des **parois verticales de degré CF 2 h**, munie d'une coupure d'urgence gaz

Moyens de secours :

- RIA et extincteurs,
- Dispositif **d'extinction automatique** par sprinklage sur une source de 550 m³.

Un **bassin de rétention des eaux** de capacité 1 800 m³ est créé en partie sud.

III – ANALYSE DU RISQUE :

La réglementation relative à la rubrique 1510 des ICPE définit **6 000 m² maximum** pour la surface d'une cellule de stockage, **considérant qu'au-delà, les moyens de secours internes et publics sont dans l'incapacité à faire face efficacement à un incendie, en toute sécurité.**

En cas d'éclosion d'un incendie, les **secours les plus proches** selon leur disponibilité **proviendraient de Verdun** (centre d'incendie et de secours avec garde permanente). Le **délai de mise en œuvre des premiers moyens**, compte tenu du délai de cheminement des secours et du délai d'établissement des moyens, est estimé à **30 minutes**. **En cas de sinistre majeur, les secours activeront les moyens à T0+30 minutes pour au moins 2 heures** (temps d'extinction de référence). De plus, l'estimation des **moyens humains à engager s'élève à environ 1/3 des effectifs disponibles** sur tout le département avec **des délais d'arrivée supérieurs à 60 minutes**. Par conséquent, **un degré coupe feu de 2 heures d'isolement entre les cellules n'est pas suffisant.**

Considérant le **délai de cheminement des secours, la surface des cellules, il sera nécessaire d'établir rapidement des moyens** afin de **circonscrire le sinistre et assurer la protection des autres cellules** (même si le dispositif d'extinction automatique est en action). Pour cela, il est nécessaire de **disposer de poteaux d'incendie sur lesquels les engins pourront rapidement s'alimenter** avec un **débit équivalent à la moitié du débit estimé pour le dispositif total**. Les autres engins seront mis en aspiration dans une réserve incendie.

La plus grande longueur d'une travée est de 117 m auxquels il est à ajouter, pour les travées les plus défavorables (cellules 2 et 3), la largeur des locaux techniques et de bureaux puis le retrait de la voie. **La longueur totale est estimée à 150 m. Le SDIS de la Meuse ne possède pas de moyens permettant de couvrir, en extérieur et d'un seul tenant, une portée de 75 m** (150 m divisé par deux façades). La portée maximale des moyens qu'il possède est estimée actuellement à 40 m. En cas de sinistre sur ces cellules défavorisées, **il sera nécessaire de mobiliser 4 moyens aériens représentant 80 % du parc actuel**. Enfin, la **préservation du recouplement coupe feu est primordial pour garantir la sécurité des intervenants et la protection des cellules voisines.**

IV – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE :

La défense contre l'incendie a été traitée, en amont du dépôt de permis de construire, avec le requérant.

La défense incendie projetée sur le site repose sur un réseau sur pressé comprenant **6 poteaux d'incendie DN 150** conformes à la norme. Ce réseau sera **alimenté à partir des réserves et des pompes de la zone industrielle, il devra débiter 200 m³ / h minimum sur au moins deux poteaux en simultané et ce, pendant deux heures au moins.**

Un bassin de **réserve incendie à ciel ouvert de capacité 2 500 m³ et permettant de disposer de 400 m³ au moins** est réalisé en partie sud. Son **accès est situé sur la voirie publique à 250 m environ de la partie médiane du bâtiment**. La **plate-forme d'aspiration** dispose d'une **largeur minimale de 20 m.**

V – ACCESSIBILITE :

L'accessibilité du projet est conforme à l'article R 111-5 du code de l'urbanisme. Une voie échelle dessert trois faces du bâtiment et sur la quatrième face se situe l'accès poids lourds aux quais de chargement.

VI - REGLEMENTATION APPLIQUEE :

L'établissement est soumis aux prescriptions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- au code du travail,
- de la Loi de 19 juillet 1976 et de l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relatives aux installations classées pour la protection contre l'environnement.
- **Les stockages relèvent de la rubrique 1510, les cellules recevront des produits relevant d'un catalogue d'autres rubriques.**

VII- PRESCRIPTIONS :


- Aménager l'aire d'aspiration des engins conformément à la fiche technique jointe.
- Construire la réserve incendie de façon à ce que la plate forme d'aspiration soit éloignée de la zone Z 2 (flux inférieur à 3 KW / m²) des effets de rayonnement.
- Installer un réseau comprenant 6 poteaux d'incendie DN 150 pouvant délivrer 200 m³/h minimum sur 2 poteaux simultanément.
- Concevoir ce réseau de façon à ce que 2 PI au moins soient éloignés de la zone Z 2 (flux inférieur à 3 KW / m²) des effets de rayonnement d'un feu généralisé de chaque cellule.
- Concevoir le bâtiment de façon à ce que la ruine d'une travée n'entraîne pas la ruine d'une autre.
- Porter le degré coupe feu des parois verticales de recoupement des cellules à 3 heures minimum.
- Equiper tous les accès piétons aux cellules de blocs porte de 1,20 m de largeur minimale (passage d'un dévidoir) munis de ferme porte pour ceux situés à l'intérieur.
- Créer dans chaque cellule de 5 950 m² une circulation transversale, de 1,40 m au moins, dans l'alignement des issues et communications.
- Créer un système de protection automatique des murs coupe feu, alimenté sur réserve et sur presseur, comprenant notamment une colonne sèche et des diffuseurs répartis sur toute la longueur, permettant, coté cellule sinistrée, le refroidissement du/des mur(s) et débitant 170 l/ minute par tranche de 10 m pendant 3 heures minimum.
- Equiper les différentes portes coupe feu coulissantes d'un dispositif de fermeture automatique asservi à des détecteurs autonomes déclencheurs.
- Réaliser les accès aux cellules, de part et d'autre de la partie bureaux, de plain-pied (plans contradictoires LSOC00AC et LSOC100C).
- Placer les commandes de désenfumage en façade
 - Nord pour la cellule n° 1
 - Est pour la cellule n°2
 - Ouest pour la cellule n°3
 - Sud plain pieds en coin pour la cellule n° 4.
- Etendre l'alarme de type 4 à tout le bâtiment.
- Mettre à disposition des secours un plan d'intervention dans l'entrée principale de la partie bureau ainsi que dans la partie entrepôt à proximité de la partie administrative.
- Transmettre au SDIS les plans mis à jour de l'établissement sous forme informatique.

VIII - AVIS :

Compte tenu des informations communiquées, de la défense incendie et de l'accessibilité du site, j'émet en ce qui me concerne un avis **réserve** à la réalisation de ce projet.

L'attention du pétitionnaire a été attirée, lors de la consultation préalable, sur la difficulté du SDIS, au regard des moyens dont il dispose, pour lutter efficacement contre un sinistre majeur.

Le directeur départemental,



Lieutenant-colonel Hervé BILLIET.



REPUBLIQUE FRANCAISE

FICHE TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'EAU

Les normes à respecter pour un tel aménagement sont les suivantes :

VOIE D'ACCES :

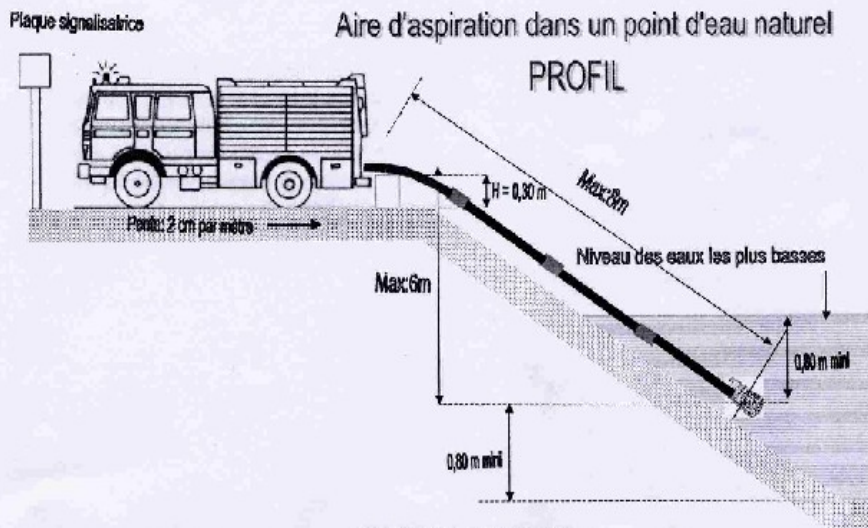
Les conditions d'accès aux réserves d'eau sont primordiales. A cet effet, les voies d'accès doivent être praticables en toutes circonstances et présenter les caractéristiques suivantes :

- largeur : 3 mètres,
- sol résistant à 19 tonnes,
- pente maximum 15 cm par mètre (15 %).

PLATE-FORME :

- Surface de la plate-forme permettant la mise en œuvre des engins :
 - 12 m² pour une moto-pompe (4 x 3 m),
 - 32 m² pour un Fourgon Pompe Tonne (8 x 4 m).
- Résistance au sol : 19 tonnes.
- Pente de 2 cm par mètre vers le point d'eau (2%).
- Bordure résistante de 30 cm de hauteur, côté réserve ou rivière pour bloquer les roues des engins.
- Hauteur d'aspiration : 6 m maximum.
- Profondeur de l'eau au point d'aspiration : 80 cm minimum (en été).

Afin de permettre à des renforts d'intervenir, le nombre de plate-forme est déterminé en fonction de la capacité de la réserve, à raison d'une plate-forme par tranche de 120 m³.



SECURITE NOYADE :

La réserve incendie artificielle devra être clôturée de telle sorte d'empêcher toute noyade.
Une chatière ou un portail manoeuvrable par les sapeurs-pompiers sera installée à (aux) endroit(s) prévu(s) pour la mise en aspiration des engins de secours.

En cas d'urgence : ☎ 18, le numéro qui sauve...
9 rue de Ilinot - BP 615 - 55000 Bar-le-Duc